

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

La prévention des risques psychosociaux

Déclaration du groupe de la CFTC

La colonne vertébrale de cet avis consiste à promouvoir dans toutes les entreprises, grandes et petites, la prévention des risques psychosociaux.

La CFTC adhère à cet objectif. Une réelle prévention de ces risques dans les entreprises aboutit à davantage de respect et considération des personnes. Plus de prévention revient à améliorer les conditions de travail, source de bien-être, de performance et de compétitivité de l'entreprise.

Cet avis met en exergue des dispositions qui permettent à une entreprise de réduire, voire d'éviter ces risques psychosociaux qui sont, à juste titre, de par leurs conséquences parfois dramatiques, un sujet de crainte et de grandes préoccupations pour les chefs d'entreprise.

La CFTC approuve la structure de cet avis où sont explorées les causes multifactorielles de ces risques et préconisés des principes d'action et de prévention.

Intégrer la santé au travail comme une composante de la stratégie globale de l'employeur, promouvoir un dialogue social de qualité, privilégier les actions de prévention primaire, sont des messages dynamisants et fédérateurs pour un chef d'entreprise qui reconnaît ainsi que la performance de son entreprise est liée à la qualité de vie au travail de ses salariés. De tels engagements du dirigeant ne peuvent qu'avoir des répercussions positives sur l'encadrement intermédiaire qui, s'il est le mieux placé pour identifier les risques forts, est souvent confronté à de fortes contraintes organisationnelles.

Ces préconisations, accompagnées de recommandations concrètes, permettent à l'entreprise de mettre en exergue ses actions de prévention qu'elle a réalisées pour améliorer la vie au travail des salariés. Par exemple, l'évaluation des risques de l'entreprise dans le Document unique d'évaluation des risques (DUER), corrélée à une refonte du bilan social autour d'indicateurs mesurant l'impact social des décisions prises, serait source de performance sociale et économique de l'entreprise.

Les politiques de prévention des risques psychosociaux ne peuvent être similaires pour toutes les entreprises. La CFTC approuve que l'avis tienne compte de cette situation. Aussi adhère-t-elle à la recommandation relative à l'accompagnement des PME et des TPE par les préventeurs publics tels les ARACT et les CARSAT. Elle souscrit aussi à la préconisation de renforcer les moyens d'actions des CHSCT, notamment pour aboutir, dans les grandes entreprises, à des CHSCT de groupe. Une participation des IRP articulée avec la RSE de l'entreprise facilite un développement de la prévention avec d'autres partenaires tels que les collectivités territoriales. Enfin, la CFTC approuve les recommandations relatives à l'amélioration de la détection et de la prise en charge des victimes. La mise en place de dispositifs d'écoute dans les entreprises et dans les administrations nous semble

utile, même s'ils ne résolvent pas les problèmes au sein de l'entreprise. Ceux-ci devraient également voir le jour au niveau des territoires pour les salariés des PME et TPE. La CFTC approuve aussi les recommandations concernant « la Fonction publique » en vue de mettre un terme à la souffrance de nombreux agents, résultant de la mise en œuvre de la RGPP.

Le groupe de la CFTC souscrit à la préconisation d'un suivi médico-social des demandeurs d'emploi qui, en perdant leur travail, perdent également l'accès aux services de santé au travail alors qu'ils sont souvent en situation de détresse. Une portabilité des droits est nécessaire. À tout le moins, des unités hospitalières de consultation « santé psychologique et travail » devraient être ouvertes à toutes les personnes en recherche d'emploi afin de les accompagner psychologiquement dans leurs démarches.

La CFTC approuve cet avis et l'a voté favorablement.